

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 914

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Le Loch, Mme Carlotti, M. Pellois, M. Verdier, Mme Troallic,
Mme Maquet, Mme Marcel et M. Goldberg

ARTICLE 44

Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 63 :

« le médecin du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi remplace l'examen médical d'embauche, codifié à l'article R 4624-10 et suivant du code du travail, par une visite d'information et de prévention. Afin d'assurer un suivi individuel efficace de l'état de santé des salariés, cet amendement vise à ce que cette visite soit effectuée par un médecin du travail et non par un professionnel de santé non médecin du travail.